

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20230523_044/310
	Du 23 MAI 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Mise en compatibilité du PLU de Caveirac sur le projet de Contournement Ouest de Nîmes (CONIMES) – Avis de la commune	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Cyril GUERRE, Adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, rapporteur

Vu les articles 153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Caveirac, et notamment la Pièce H2 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du contournement Ouest de Nîmes,

Vu le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caveirac en date du 26 décembre 2022,

Monsieur GUERRE EXPOSE ce qui suit :

Je vous rappelle que le projet de voirie du Contournement Ouest de Nîmes (CONIMES) s'inscrit sur la commune de Nîmes au nord, Caveirac au centre et Milhaud au sud. Cette 2x2 voies partant du nord de Nîmes sur la RN106 doit relier un échangeur sur l'A9 au sud. Elle est complétée par un barreau jusqu'à la RN113 pour les dessertes locales de l'ouest de Nîmes. L'Etat est le maître d'ouvrage de ce projet, représenté localement par la DREAL Occitanie. Cette infrastructure est destinée à désaturer et requalifier la RN 106 au droit de Nîmes (Boulevard ouest de Nîmes sur 7 km) qui actuellement génère des dysfonctionnements et des nuisances.

Le CONIMES vise des objectifs multiples :

- Améliorer les déplacements régionaux en favorisant les échanges nord/sud avec un raccordement des flux à l'A9, à la RN113, vers l'aéroport de Nîmes Alès Camargue Cévennes et la gare TGV de Nîmes Pont du Gard en fiabilisant les temps de parcours
- Mieux organiser les déplacements dans l'ouest de Nîmes, désenclaver la zone industrielle de Saint Cézaire et alléger le trafic de l'actuel échangeur A9 de Nîmes Ouest

- Assurer une cohérence globale des autres modes de transport avec le développement de transports en commun urbains
- Améliorer le cadre de vie des riverains de l'actuelle RN 106 au droit de Nîmes avec une réduction des nuisances environnementales (pollution, bruit) et la mise en place de modes doux sur le boulevard Ouest ainsi que le report du trafic de transit poids lourds sur le CONIMES.

Ainsi, la mise en compatibilité du PLU de Caveirac consiste dans ce cadre, à apporter les modifications strictement nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement dans les diverses pièces contenues dans les documents d'urbanisme, notamment le règlement écrit qui fixe les règles applicables aux différentes zones en déterminant leur constructibilité, le règlement graphique qui permet, à travers des plans, de visualiser les différentes zones du PLU, la liste des emplacements réservés et les Espaces Boisés Classés. Il permet d'adapter un document d'urbanisme à un projet présentant un caractère d'utilité publique, conformément à l'article L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Constatant :

- Le déroulement régulier de l'enquête publique, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°30-2022-12-28-00001 du 28 décembre 2022 et notamment celles relatives à la publicité de l'enquête,
- La bonne tenue de neuf permanences sur les 3 communes et l'absence d'incident pendant l'enquête publique,
- La dématérialisation de l'enquête avec un registre numérique,
- La liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique offrant ainsi à chacun la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans de bonnes conditions.

Considérant que la commission d'enquête dans ses conclusions du 19 avril 2023 a **émis un avis favorable** :

- ⇒ A l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement ouest de Nîmes avec les réserves suivantes :
 - Qu'un agrément soit préalablement trouvé entre le Maître d'Ouvrage, Nîmes Métropole et les entreprises concernées sur la position de l'échangeur E2 Sud
 - Qu'un agrément soit préalablement trouvé entre le Maître d'Ouvrage et les élus de la commune de Milhaud sur le raccordement du CONIMES à la RN113.
- ⇒ A la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nîmes avec les réserves suivantes :
 - Que la déclaration d'Utilité Publique soit prononcée par l'autorité compétente.
 - Que le règlement et les documents graphiques soient actualisés
- ⇒ A la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Milhaud avec les réserves suivantes :
 - Que la déclaration d'Utilité publique soit prononcée par l'autorité compétente
 - Que le règlement et les documents graphiques soient actualisés
- ⇒ A la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Caveirac avec les réserves suivantes :
 - Que la déclaration d'Utilité publique soit prononcée par l'autorité compétente
 - Que le règlement et les documents graphiques soient actualisés
- ⇒ Au classement de la voirie nouvelle en voie express

Le conseil municipal de Caveirac, conformément aux articles L.153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme, doit émettre un avis sur les documents suivants, lesquels sont annexés à la présente délibération :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Caveirac, et notamment la Pièce H2 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du contournement Ouest de Nîmes,
- Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caveirac en date du 26 décembre 2022.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 15 mai 2023, qui s'est prononcée défavorablement à la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Caveirac dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Ouest de Nîmes, CONIMES.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APRES avoir pris connaissance des documents cités ci-avant,

EMET un avis DEFAVORABLE à la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Caveirac dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Ouest de Nîmes, CONIMES.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de Séance

Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet : <https://www.telerecours.fr>